

FORUM MARSEILLE JUIN 2019

Slovénie



Depuis 1991 le droit au logement figure dans la constitution slovène

Article 78 de la Constitution : L'Etat crée les conditions permettant aux citoyens d'obtenir un logement convenable.

Dans le même temps, la définition d'un logement adéquat a été introduite dans la Loi sur le Logement de 1991. Une mise à jour de cette définition a été inscrite dans la **nouvelle Loi sur le Logement de 2003**, dans laquelle il est stipulé qu'un appartement est adéquat pour vivre quand il satisfait les normes de construction, quand il a reçu l'autorisation de résidence, quand il a un espace de vie séparé de l'espace du coucher (excepté dans le cas d'un studio), quand il satisfait les besoins de logement du propriétaire et des locataires dans le cas d'une maison commune et quand il satisfait la surface normative préconisée par l'Article 87 de la même loi.

De plus, selon l'**Article 88 de la Loi sur le Logement**, les entités responsables de l'attribution d'unités de logement pour des solutions temporaires de logement des personnes socialement vulnérables sont les suivantes : une municipalité, l'Etat, un fond public pour le logement ou une organisation de logement à but non-lucratif. Quand une nouvelle unité d'habitation est disponible, le service recoupe les demandes d'allocation selon leur légitimité et la reloue en conséquence à ceux qui représentent la charge sociale la plus élevée, sous la condition que la taille de l'unité corresponde au nombre de membres dans la famille.

La Slovénie a ratifié la Charte sociale européenne révisée le 07/05/1999 acceptant 95 des 98 paragraphes de la Charte révisée, **y compris l'article 31 sur le droit au logement**. La Slovénie a ratifié le Protocole additionnel prévoyant un système de plaintes collectives le 07/05/1999, mais il n'a pas encore fait de déclaration permettant ONG nationales à soumettre des requêtes.

Sources : CETIM – publication COHRE & Housing Rights Watch

Les « effacés »

Bien que quelques mesures encourageantes aient été adoptées, les autorités ne garantissaient toujours pas les droits de certains habitants du pays, originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie et radiés illégalement du registre slovène des résidents permanents en 1992. Cette situation se traduisait par des violations des droits économiques et sociaux des personnes concernées. Certaines d'entre elles ont en outre été expulsées du pays.

Source : Amnesty International – Rapport 2012



Reportage dans un camp de migrants en Slovénie



La Slovénie a décidé d'installer à sa frontière croate des « obstacles techniques », en fait une clôture de barbelés, pour contrôler le flux de migrants entrant dans le pays, a annoncé mardi 10 novembre le premier ministre slovène,

Miro Cerar.

Source Le Monde - 2015



Médecins sans frontières dans les camps de réfugiés en Slovénie

HABITAT WORLDMAP

GO TO THE WEBSITE : <https://habitat-worldmap.org>

UNDER CONSTRUCTION WITH YOU

